

GRUPE DE TRAVAIL PRESTATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022 s'est tenu un groupe de travail présentant le nouveau dispositif de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

En préambule, il est rappelé que cette réforme est issue d'un accord voté à l'unanimité par les fédérations des fonctionnaires en janvier 2022 et dont la première mesure était la participation par l'employeur à hauteur de 15 euros brut par mois à la PSC. Actuellement, les dispositifs reposent sur la base d'offres individuelles couplées santé et prévoyance. L'accord prévoit que ces dispositifs vont peu à peu être remplacés par de nouveaux dispositifs de Protection Sociale Complémentaire (PSC) dont les caractéristiques du volet santé se rapprochent de celles appliquées aux salariés de droit privé (caractère obligatoire, participation employeur de 50% de la cotisation d'équilibre).

Désormais l'adhésion des agents en activité est obligatoire, contrairement aux dispositifs précédents. Il existe néanmoins des cas de dispenses prévus par la loi :

- ☛ Bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ;
- ☛ Adhérents à une couverture individuelle jusqu'à son échéance ;
- ☛ Contractuels en CDD déjà couverts par ailleurs (déjà couverts par un dispositif individuel) ;
- ☛ Bénéficiaires y compris à titre d'ayants droit de certains dispositifs obligatoires.

Enfin, cet accord ne porte que sur la partie « santé », la partie prévoyance étant en discussion à la fonction publique.

Garanties minimales et panier de soin :

Le nouveau dispositif définit un panier de soins qui présente des garanties nettement plus intéressantes que la moyenne des paniers référencés. C'est ainsi que le panier de soin du nouveau dispositif est inspiré du niveau 2 de l'offre référencée par le ministère, souscrite par plus de 60% des agents adhérents à l'offre.

Cotisation des agents en activité :

La prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre des agents en activité dans le nouveau dispositif devrait être plus favorable que la participation actuelle forfaitaire de 15 €. La cotisation d'équilibre correspond à la «cotisation moyenne» de l'ensemble des agents en activité. Par ailleurs, la tarification de la cotisation sera indépendante de l'âge de l'agent, c'est ainsi que les agents les plus jeunes paieront une cotisation supérieure à leur cotisation théorique. Le constat inverse sera observé pour les agents les plus âgés. C'est le principe de mutualisation.

Systeme de solidarite :

Des systemes de solidarite existent au titre des ayants droit (conjoint, enfant, ...) et des retraites dans les deux dispositifs. Les pensionnes pourront ainsi integrer le nouveau dispositif selon des modalites particulieres sans distinction d'age, d'anciennete ou de leur etat de sante. Enfin, le tarif propose pour ces populations sera inferieur par rapport au tarif qu'ils devraient theoriquement payer.

Appel d'offre et de candidatures, mise en oeuvre du dispositif :

La finalisation du cahier des charges et le lancement de l'appel d'offre aura lieu au second semestre 2023. L'organisme retenu pourra etre ainsi selectionne au second trimestre 2024. Enfin, la mise en place operationnelle du nouveau dispositif pourrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2025. Pour assurer une transition entre le referencement actuel et le nouveau dispositif, le referencement avec la MGEFI sera prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Au fil de la presentation, la CFTC Finances a demande a Bercy d'ameliorer l'accord interministeriel notamment par le biais de :

- **modification de la structure de cotisation des beneficiaires ;**
- **creation de nouveaux mecanismes de solidarite ;**
- **augmentation du niveau de participation de l'employeur au-delà des 50 % de prise en charge ;**
- **amelioration du panier de soins pour tous les agents ;**
- **garanties optionnelles pas co-financées par l'employeur ;**
- **amelioration des fonds d'aide aux retraites les plus modestes et d'accompagnement social.**

Notre federation portera de nouveau ces revendications lors des prochaines discussions sur la PSC.

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com